

Revalorisation de l'IFSE : la DGAP trahit encore les CPIP

L'IFSE (Indemnité Fonction Sujétion et Expertise) est désormais une part considérable de la rémunération des agent.e.s (20% de la rémunération brute soit 602,43 euros brut pour un CPIP classe exceptionnelle ou 513,67 euros brut pour un CPIP classe normal). Ce mercredi 3 septembre, la DGAP a présenté sa note pour enfin appliquer la revalorisation quadriennale de l'IFSE pour ses corps propres.

Autant vous dire que la douche a été glacée !

Trois éléments présentés par la DGAP sont ici profondément inacceptables : la fonction de CPIP, une application dévoyée du RIFSEEP et le montant de la revalorisation.

I/ La fonction de CPIP :

Grâce à la CGT IP, lors de la mise en place du nouveau système de prime en 2021, la DGAP a convenu qu'il n'y avait qu'**une seule fonction de CPIP et donc qu'un seul régime de prime unique basé sur le grade**. En somme un niveau de prime pour les CPIP classe normale et un pour les CPIP classe exceptionnelle.

Ceci garantit une égalité de traitement entre tou.te.s les agent.e.s et protège les CPIP de l'arbitraire des hiérarchies et de l'administration avec une valorisation de telle ou telle référence ou poste en fonction de la nouvelle lubie du moment (VIF, RAD, AICS, QLCO, RTTIG, action co, pôle etc...).

Cela évite également les usines à gaz comme c'est le cas pour les DPIP avec rien de moins que 24 niveaux de primes différents en fonction de l'affectation (DPIP, chef d'antenne, chef d'unité, adjoint, nombre de DPIP à encadrer...) conduisant des personnels de même corps et à l'ancienneté similaire à des différentiels de prime allant jusqu'à plus de 5000 euros annuels.

La DGAP ne souhaite désormais plus appréhender la fonction de CPIP de manière unique mais en fonction uniquement de l'affectation de l'agent.e. Cela ouvre la porte à des dérives inacceptables et a en outre une incidence immédiate sur la revalorisation de l'IFSE. **Puisque la fonction est désormais assimilée à l'affectation, toute mobilité exclut les agent.e.s de la revalorisation quadriennale. Ce sont, d'un coup de baguette magique, plus de 1500 collègues ayant muté ces 4 dernières années qui sont exclus de la revalorisation. Un tiers de la profession !**

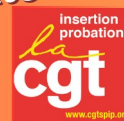


Du 3 au 10 décembre 2026

Pour une justice humaniste et contre un SPIP surexploité



VOTEZ



La CGT IP rappelle la DGAP à ses propres décisions et à la cohérence : une seule fonction de CPIP, une seule revalorisation quadriennale pour TOU.TE.S LES AGENTE.S DU CORPS !

Il est encore une fois inadmissible que des économies soient faites sur le dos des agent.e.s du seul fait de l'absence de budgétisation de cette revalorisation « automatique » par la DGAP, et ce malgré nos relances régulières depuis 18 mois.

II/ Une application dévoyée de l'IFSE : Le piège du mérite :

La copie était déjà inacceptable mais le pire est à venir !

Cette revalorisation pérenne, et que vous garderez donc sur toute votre carrière, n'est pas automatique. La DGAP propose qu'elle soit conditionnée à la manière de servir et donc en fonction des CREP des agent.e.s. Si deux mentions insuffisantes apparaissent lors des 4 dernières années vous serez privés de cette revalorisation. Ce que vous n'avez pas perçu vous ne le retrouverez plus de toute votre carrière. Levier de motivation pour les managers qui sont désormais aux manettes dans notre administration, clientélisme et opacité pour la CGT IP.

La CGT IP rappelle l'administration aux textes. L'IFSE n'est pas une prime au mérite, c'est une prime à la fonction, la sujétion et l'expertise.

La DGAP essaie ici de détricoter les arbitrages qu'elle a elle-même rendu, au mépris des textes.

La CGT IP s'est toujours battue pour que le CIA (Complément indemnitaire Annuel) ne s'applique pas chez les CPIP et que les enveloppes de primes soient redistribuées de façon égalitaire et transparentes sur TOU.TE.S LES AGENTE.S dans le cadre de l'IFSE.

Quand vous entendez mérite, traduisez toujours plus d'arbitraire du chef de service, opacité, clientélisme et absence de critères objectifs ! La CGT IP l'observe tous les jours avec les collègues soumis à ce régime. La DGAP pousse ici le vice encore plus loin car elle applique cette logique à des revalorisations qui suivront l'agent.e tout au long de sa carrière.

III/ 300 euros : montant indigne de revalorisation proposée :

Pour enfoncer le clou, le montant de la revalorisation proposée est absolument indigent. 300 euros bruts annuels : **même pas 20 euros par mois supplémentaires pour les agent.e.s et conditionnés de surcroît à leur évaluation.**

Pas augmentés depuis 4 ans, cette proposition est absolument insultante pour le corps et en décalage total avec l'engagement professionnel de tou.te.s nos collègues et l'augmentation continue des exigences et sujétions qui pèsent sur le corps.



Du 3 au 10 décembre 2026

Pour une justice humaniste et contre un SPIP surexploité



VOTEZ

insertion
probat
**la
cgt**
www.cgtspip.org

Nous rappelons d'ailleurs que des négociations sont en cours concernant d'autres corps propres de l'AP pour augmenter les niveaux de primes (DPIP et DSP). **Ces négociations doivent s'ouvrir immédiatement et sérieusement pour les CPIP**

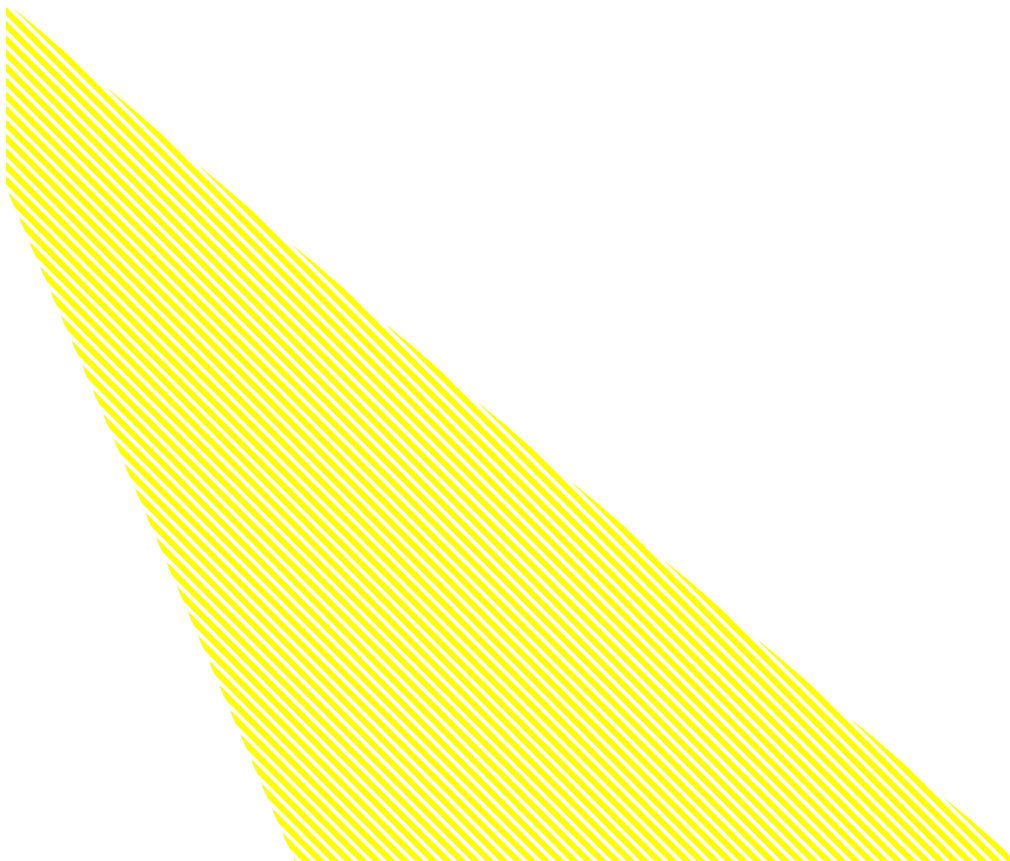
La CGT IP demande à ce que la copie soit revue sans délai !

La CGT IP exige le retrait de l'arbitraire dans ces revalorisations de l'IFSE. Le lien avec le CREP est contraire aux textes et absolument inacceptable.

La CGT IP exige que la DGAP respecte jusqu'au bout les arbitrages rendus il y a à peine 4 ans.

**Une seule fonction : la fonction de CPIP !
Une seule revalorisation pour tou.te.s les CPIP sans exception !**

Montreuil,
le 7 septembre 2026
La CGT Insertion probation



 **Du 3 au 10 décembre 2026**
Pour une justice humaniste et contre un SPIP surexploité
 **VOTEZ** 